

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### PARIS ORLEANS

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19.178.778 €  
Siège social : 23 bis, avenue de Messine 75008 Paris.  
302 519 228 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote sont convoqués à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le mardi 25 septembre 2007, à 11 heures, à l'auditorium de Capital 8 (à droite en entrant) – 32, rue de Monceau 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

##### *A titre ordinaire*

1. Présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la société et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
2. Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de la société ;
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007 ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du code de commerce ;
7. Ratification du transfert de siège social ;
8. Renouvellement du mandat des membres du Conseil de surveillance ;
9. Renouvellement du mandat des Censeurs ;

##### *A titre extraordinaire*

10. Modification de l'article 14 des statuts pour permettre la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ;
11. Modification de l'article 17 des statuts pour permettre la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de télécommunication ;
12. Modifications de l'article 23 des statuts relatif à l'assistance aux assemblées ;
13. Augmentation de capital réservée aux salariés ;
14. Pouvoirs pour formalités.

en vue de délibérer sur le projet de résolutions ci-après :

#### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance :  
- du rapport du Directoire sur la marche et la gestion de la société au cours de l'exercice 2006/2007 et sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2007 ;  
- du rapport du Conseil de surveillance ;  
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;  
approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 53.387.151,04 € de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale à hauteur de 101.330,42 €
  - versement d'un dividende de 5 € par action, soit un dividende d'un montant total de 12.584.500,00 €
- et
- affectation au compte report à nouveau créditeur à hauteur de 40.701.320,62 €

Le dividende sera mis en paiement à une date fixée par le Directoire.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende distribué aux personnes physiques domiciliées en France est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	2003/2004	2004/2005	2005/2006
dividende net par action(€)	2,60	3,50	3,80
avoir fiscal (€)	1,30	(1)	(2)
Total par action (€)	3,90	(1)	(2)

(1) Eligible à l'abattement de 50 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI pour les personnes physiques domiciliées en France.

(2) Eligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du CGI pour les personnes physiques domiciliées en France.

**Troisième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2007, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (Approbation d'une convention visée aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de sous-location conclue le 31 octobre 2006 avec la société Rothschild & Cie relative à la sous-location du 5<sup>e</sup> étage du 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris.

**Cinquième résolution** (Approbation d'une convention visée aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve la convention conclue le 4 octobre 2006 avec la société PO Gestion relative à la mise en place d'un système d'intéressement réservé aux cadres dirigeants de l'équipe d'investissement de Paris Orléans.

**Sixième résolution** (Ratification du transfert de siège social).— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil de surveillance du 29 septembre 2006 de transférer le siège social à Paris (8 e) – 23 bis avenue de Messine, avec effet au 27 novembre 2006 et la modification corrélative de l'article 5 des statuts.

**Septième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Claude Chouraqui pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Huitième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et , après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Russell Edey pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Neuvième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Dixième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André Lévy-Lang pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Onzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur David de Rothschild pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Douzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Edouard de Rothschild pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Treizième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Eric de Rothschild pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Quatorzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Robert de Rothschild pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Quinzième résolution** (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat

de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Philippe Sereys pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).**— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Worms pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance).**— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Cie Banque pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un Censeur).**— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de censeur de Monsieur Jacques Getten pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un Censeur).**— L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de Censeur de Monsieur Jean-Philippe Thierry pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

### De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

**Vingtième résolution (Modification de l'article 14 des statuts pour permettre la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication).**— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sur proposition du Directoire,

décide d'ajouter un 9<sup>e</sup> alinéa à l'article 14 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Les membres du Directoire peuvent participer aux réunions du Directoire via des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions autorisées par la réglementation en vigueur applicable aux réunions du Directoire. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. »

**Vingt-et-unième résolution (Modification de l'article 17 des statuts pour permettre la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de télécommunication).**— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sur proposition du Directoire,

décide, afin de permettre la réunion du Conseil de surveillance non seulement par moyens de visioconférence mais aussi par moyens de télécommunication, de modifier l'alinéa 8 de l'article 17 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Dans les limites posées par la réglementation s'agissant de certaines décisions, le règlement intérieur établi par le Conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence et de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. »

**Vingt-deuxième résolution (Modification de l'article 23 des statuts relatif à l'assistance aux assemblées).**— L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sur proposition du Directoire,

décide de modifier l'article 23 des statuts dont les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas sont supprimés et remplacés par l'alinéa (nouveau) suivant, le 3<sup>e</sup> alinéa restant inchangé :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— Pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs : dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société,

— Pour les actionnaires titulaires de titres au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

**Vingt-troisième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés).**— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 381 000 euros par la création de 50 000 actions nouvelles de 7,62 euros de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au directoire avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission d'actions nouvelles, et plus précisément pour :

- réaliser (après la mise en place d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions de l'article L 443-1 du Code du travail qui devra intervenir dans un délai maximum de six mois), dans un délai maximum de cinq ans, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription sera supprimé ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté à remplir pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- dans la limite du montant maximum de 381 000 euros, fixer le montant de chaque émission et fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- fixer dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions ;

- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds de commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Vingt-quatrième résolution ( Pouvoirs pour formalités ).**— L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 septembre 2007, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 20 septembre 2007, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à Société Générale, service des assemblées BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 19 septembre 2007 ;
- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Paris Orléans ou au service assemblée sus-visé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le 21 septembre 2007 ;
- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le Directoire.*

**0713183**